

**En Scènes**

**OBJET : CONVENTION DE COREALISATION AVEC LE SOAR POUR LE SPECTACLE ' BOXON(S) JUSQU'À N'EN PLUS POUVOIR '**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

**VU** les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** la délibération du conseil communautaire n°2016.399 en date du 15 décembre 2016 portant élection du Président d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** la délibération du conseil communautaire n°2017.002 en date du 11 janvier 2017 portant délégation de pouvoirs au Président par le conseil communautaire,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de signer la convention de coréalisation avec LE SOAR (Secteur ouvert des arts de la rue) pour le spectacle « BOXON(S) JUSQU'À N'EN PLUS POUVOIR » le mercredi 29 janvier 2020 (2 représentations),

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

D'arrêter les conditions définies dans la convention de coréalisation de spectacle ci-jointe.

**Article 2 :**

La présente décision est conclue pour le spectacle « BOXON(S) JUSQU'À N'EN PLUS POUVOIR » le mercredi 29 janvier 2020 (2 représentations).

Apport financier du SOAR : 50% du déficit de l'opération.

Apport financier d'Annonay Rhône Agglo : 50% du déficit de l'opération.

**Article 3 :**

Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Tournon-sur-Rhône pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier principal d'Annonay, affichée à la porte du siège d'Annonay Rhône Agglo et publiée au recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Fait à Davézieux, le 25/01/2020

**Vice-Président**

**Daniel MISERY**



REÇU À LA  
SOUS-PRÉFECTURE  
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

09 MARS 2020

# Convention de Coréalisation

## Entre les soussignés :

### **Secteur Ouvert des Arts de la Rue (SOAR)**

Représenté par : **Palmira PICÒN** et agissant en qualité de directrice

Siège social et adresse postale :

Quelques p'Arts... 400, chemin de Grusse 07 100 Boulieu-lès-Annonay  
buro@quelquesparts.fr Tél : 04 75 67 56 05

Numéro de S.I.R.E.T. : 447868134 00027 - Code APE : 90.01 Z

N° Licence d'Entrepreneur de spectacles : 2-129354 et 3-129355 détenues par Palmira Picon Archier

Ci-après dénommé « *Quelques p'Arts...* », d'une part  
et

### **Annonay Rhône Agglo – Saison Culturelle En Scènes**

Présidée par : **Simon PLENET**

Représentée par : **Daniel MISERY**

Adresse de Correspondance : Château de la Lombardière 07430 DAVÉZIEUX

administration@annonayrhoneagglo.fr Tel/Fax : 04 75 33 12 12 / 04 75 34 16 43

Numéro de S.I.R.E.T. : 200 072 015 000 15 - Code APE : 84.11Z

N° Licence : 1-1109615 / 1-1109616 / 2-1109617 / 3-1109618 détenues par Denis Bouffin

Ci-après dénommé « *Annonay Rhône Agglo En Scènes* », d'autre part,

## **Il est exposé ce qui suit :**

*Annonay Rhône Agglo En Scènes* a sollicité *Quelques p'Arts...* pour participer à la mise en œuvre de la programmation de la saison culturelle 2019/2020

*Bien que réalisé de manière spécifique, Quelques p'Arts... considère que ce partenariat avec Annonay Rhône Agglo participe à la démarche globale des autres collectivités partenaires pour conforter et pérenniser ce "Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public" et pour une meilleure lisibilité de l'assise territoriale de ce projet dans sa globalité.*

*Quelques p'Arts...* et *Annonay Rhône Agglo En Scènes* s'engagent à coréaliser deux représentations du spectacle « **BOXON(S) Jusqu'à n'en plus Pouvoir** » de la **compagnie LE PETIT THÉÂTRE DE PAIN** conformément au contrat de cession signé entre le Producteur et les deux coorganisateur susnommés à la date du **11/12/2019**

*Quelques p'Arts...* et *Annonay Rhône Agglo En Scènes* ne sont liés par aucun engagement ou accord de quelque nature que ce soit qui pourrait directement ou indirectement entraver la réalisation des engagements consécutifs du présent contrat ou de leur nuire.

*Quelques p'Arts...* et *Annonay Rhône Agglo En Scènes* garantissent la bonne fin des représentations à la date prévue et le règlement des sommes dues. Ils s'engagent à prendre les mesures nécessaires pour que l'ensemble des dispositions du présent contrat soient respectées et qu'aucunes dispositions contraires n'en limitent la réalisation ni la portée.

Ceci étant exposé,

Paraphes :





Il est convenu et arrêté ce qui suit :

## Article 1. Objet

Par le présent contrat, *Annonay Rhône Agglo En Scènes* et *Quelques p'Arts...* fixent leurs participations et les modalités générales de leur collaboration pour la tenue de deux représentations du spectacle « **BOXON(S) Jusqu'à n'en plus Pouvoir** » :

Date	Heure	Lieu de représentation
MERCREDI 29 JANVIER 2020 – Séance scolaire	10H00	ESPACE MONTGOLFIER DAVEZIEUX (07)
MERCREDI 29 JANVIER 2020 – séance tout public	20H30	ESPACE MONTGOLFIER DAVEZIEUX (07)

## Article 2. Désignation des responsabilités

La gestion de la diffusion, objet du présent contrat est confiée à *Quelques p'Arts...* et à *Annonay Rhône Agglo En Scènes*. À ce titre et dans ce cadre, ils règlent les coûts liés à la l'accueil de la compagnie dit le Producteur et de manière générale font le nécessaire pour conduire les représentations à bonne fin et à bonne date.

*Quelques p'Arts...*

*Quelques p'Arts...* rédigera le contrat de cession tripartite : PRODUCTEUR, ORGANISATEUR ET ORGANISATEUR DÉLÉGUÉ

*Quelques p'Arts...* rédigera le contrat de coréalisation bipartite avec Annonay Rhône Agglo en scènes

*Quelques p'Arts...* règlera les dépenses, liées à la cession, aux transports.

*Quelques p'Arts...* gèrera l'accueil et la billetterie scolaire du 29/01/2020 à 10H00 ainsi que l'encaissement et la comptabilité des recettes liés à cette représentation.

*Quelques p'Arts...* collaborera à l'accueil et à la billetterie de la représentations tout public du 29/01/2020 À 20H30.

*Quelques p'Arts...* assumera la responsabilité des engagements qu'il souscrit à l'égard de tiers. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales du personnel comprises.

*Quelques p'Arts...* règlera les dépenses, liées aux repas et à l'hébergement de la compagnie comme détaillés ci – dessous :

	26/01/20	27/01/20	28/01/20	29/01/20
Nuitées	12	12	12	12

**Au total : 48 Nuitées**

Paraphes :



Il prendra en charge directement les repas de l'ensemble de l'équipe du **dimanche 26/01/2020 au soir jeudi 30 janvier 2020 au matin détaillés comme suit :**

	26/01/20	27/01/20	28/01/20	29/01/20	30/01/20
<b>Matin</b>	/	12	12	12	12
<b>Midi</b>	/	12	12	12	/
<b>Soir</b>	12	12	12	12	/

**Au total : 84 repas et 48 petits déjeuners**

#### Annonay Rhône Agglo En Scènes

Annonay Rhône Agglo En Scènes gèrera les représentations à **l'Espace Montgolfier de DAVEZIEUX**

A ce titre, *Annonay Rhône Agglo En Scènes* assurera le service général du lieu, location, accueil ainsi que la billetterie l'encaissement et la comptabilité des recettes de la séance tout public du 29/01/2020 à 20h30.

*Annonay Rhône Agglo En Scènes* collaborera à l'accueil et à la billetterie de la représentation tout public du 29/01/2020 À 10H00.

*Annonay Rhône Agglo En Scènes* fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire aux déchargements et rechargements, au montage et démontage et aux services des représentations. Elle assurera, en outre, l'accueil et le service de sécurité et ce pour chacune des représentations.

*Annonay Rhône Agglo En Scènes* est responsable de la demande et de l'obtention des éventuelles autorisations administratives relatives aux représentations.

*Annonay Rhône Agglo En Scènes* assumera la responsabilité des engagements qu'il souscrit à l'égard de tiers. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales du personnel comprises.

*Annonay Rhône Agglo En Scènes* aura à sa charge le catering loge pour 12 personnes sur les 2 représentations précitées à l'Article 1.

*Annonay Rhône Agglo En Scènes* aura à sa charge les droits d'auteurs sur les 2 représentations précitées à l'Article 1.

### **Article 3. Portée et validité du contrat**

Le présent contrat engage la responsabilité des signataires dans la stricte limite des engagements décrits et en lien avec le contrat de cession du 11 décembre 2019. Il ne pourra en aucun cas être considéré comme définissant de droit ou de fait une société entre les parties.

Celui-ci prend effet à compter de la date de signature pour prendre fin au terme de l'exécution de chacune de ses clauses.

Paraphes :





#### **Article 4. Financement**

Conformément au budget prévisionnel établi en Annexe 1, le coût de l'exploitation de cette production comprenant l'ensemble des moyens qui lui sont nécessaires à l'exception des coûts internes (charges de personnel permanents) et des frais de fonctionnement s'élève à **13 841,56 € TTC**.

Le budget est équilibré par la billetterie et par les apports de chaque coréalisateur.

#### **Article 5. Apports**

Les coréalisateurs du présent contrat réaliseront les apports suivants :

Quelques p'Arts...

- Un apport financier fixé à 50% du déficit de l'opération
- Un apport en personnel d'accueil (billetterie, placement et technique si nécessaire...)
- Un apport en matériel lui appartenant en pleine propriété et restant sa propriété
- Un apport en communication spécifique à l'événementiel (communication numérique, plaquettes et affiches)

Annonay Rhône Agglo En Scènes

- Un apport financier fixé à 50% du déficit de l'opération
- Un apport en personnel technique
- Un apport en personnel d'accueil (billetterie, placement, sécurité...)
- Un apport en matériel lui appartenant en pleine propriété et restant sa propriété
- Un apport en communication (communication numérique, plaquettes et affiches)

*Quelques p'Arts...* pourra faire appel au bénévolat parmi les "*publics acteurs*" de sa structure associative pour assurer le bon fonctionnement de l'opération.

#### **Article 6. Billetterie et invitations**

Le prix des places est fixé à :

15€ Plein Tarif / 10€ Tarif Réduit (chômeurs, RSA, famille nombreuses, carte cesame, abonnés, moins de 21 ans, étudiants) pour la représentation tout public.

Le prix des places est fixé à :

5€ Écoles primaires de l'Agglo / 6€ Écoles primaires hors agglo et Collégiens de l'Agglo / 8€ Collégiens hors agglo / 10€ lycéens pour la représentation scolaire.

#### **Article 7. Tenue des comptes et détermination du bilan financier**

*Quelques p'Arts...* établira et tiendra les comptes du projet et en assurera le suivi budgétaire.

Les coûts liés à la cession, aux transports de la compagnie de la compagnie seront réglés par *Quelques p'Arts...* comme détaillés dans le contrat de cession du 11 décembre 2019.

Paraphes :



Les dépenses liées au théâtre en ordre de marche (SSIAP, location de matériel technique, salaires des intermittents), les repas, hébergements, le catering loge, les droits d'auteurs seront réglés par *Annonay Rhône Agglo En Scènes* comme détaillés dans le contrat de cession du 11 décembre 2019.

Toutes dépenses non prévues ou supérieures aux montants indiqués dans ce budget devront faire l'objet d'un accord entre les deux coréalisateurs.

Toutes subventions obtenues par l'une ou l'autre des structures sur l'opération devront apparaître en produits dans l'état récapitulatif.

A l'issue du projet, un état récapitulatif des dépenses réglées et des recettes sera établi par *Quelques p'Arts...* afin de déterminer la part restant à payer par chaque partenaire. Le déficit (dépenses - recettes) sera couvert et résorbé à part équitable par les apports des deux coréalisateurs.

Il est entendu que les coûts de fonctionnement (charges de personnel comprises) ne doivent pas être intégrés dans le budget de production tout comme les charges liées à la communication.

#### **Article 8. Échéancier de trésorerie**

- Toutes les dépenses correspondant au coût d'exploitation du projet, seront couvertes au fur et à mesure des besoins par les coréalisateurs.
- Les sommes restant dues feront l'objet d'une facture entre les coréalisateurs sur présentation de l'état récapitulatif des dépenses et recettes.

#### **Article 9. Communication**

En matière de communication les coréalisateurs s'efforceront de respecter l'esprit général de la manifestation et de mentionner : Spectacle présenté en coréalisation avec *Annonay Rhône Agglo En Scènes et Quelques p'Arts... Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public* dans ces éventuels documents, invitations ou annonces.

#### **Article 10. Assurances**

Les coréalisateurs sont tenus de garantir contre tous les risques, tous les objets leur appartenant ou appartenant à leur personnel. Ils sont également tenus d'assurer le matériel éventuellement loué ou prêté par des tiers.

#### **Article 11. Annulation du contrat**

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.



## Article 12. Litiges – Contestations

En cas de contestations auxquelles pourraient donner lieu la réalisation et l'interprétation des termes et dispositions du présent contrat, les parties conviennent de tout mettre en œuvre par voie amiable de conciliation pour aboutir au règlement du litige. A défaut et après épuisement des voies amiables, seul le Tribunal administratif de Lyon sera compétent.

Fait à Boulieu-les-Annonay, le jeudi 19 décembre 2019 en deux exemplaires de 6 pages.

### Annonay Rhône Agglo En Scènes



Daniel MISERY

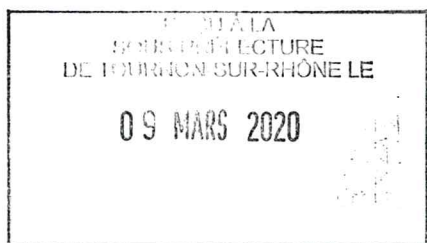
### Le SOAR

*Quelques p'Arts... Centre National des  
Arts de la Rue et de l' Espacs Public*



Palmira PICÒN

*Faire précéder les signatures de la mention manuscrite « lu et approuvé »*



Paraphes :





**Somos** MERCREDI 29/01/2020 à 10h00 (SÉANCE SCOLAIRE) ET 20h30 (SÉANCE TOUT PUBLIC) - EMD DAVÉZIEUX

CHARGES TTC		PRODUITS TTC	
Cessions deux représentation TVA 5,5%	<b>7 912,50€</b>	<b>SOAR - Quelques p'Arts...</b>	3 340,00€
TRANSPORTS TVA 10%	<b>791,25€</b>	Billetterie pour représentation scolaire	
Transport SNCF	0,00€		
Transport COSTUMES	791,25€		
Location Minibus	0,00€		
indemnités kilométriques GARE ROUT/EMD/HEBGT	0,00€		
COMMUNICACTION / Impression affiches	<b>100,00€</b>		
Restauration de la cie	<b>1 164,00€</b>	<b>ANNONAY AGGLO</b>	
Petits déj	0,00€		
Restauration de la cie tarif syndeac	1 164,00€		
Restauration traiteurs	0,00€		
HÉBERGEMENT DE LA COMPAGNIE	<b>1 446,40€</b>	<b>AGGLO - en scène</b>	
Hébergement de la cie QUELQUES P'ARTS	1 446,40€	<b>BILLETTERIE</b> pour représentation tout public	
Hébergement de la cie Hôtel	0,00€	Billetterie Agglo	2 000,00€
Droits d'Auteurs (13,6%)	<b>1 216,77€</b>		
SACD	990,00€		
SACEM	0,00€		
CNV Taxe fiscal sur les spectacles	226,77€		
<b>SOUS TOTAL ARTISTIQUE</b>	<b>12 630,92€</b>		
Location de matériel technique (concert systèmes)	0,00€		
Personnel technique et SSIAP	894,64€		
Catering	115,00€		
<b>SOUS TOTAL TECHNIQUE</b>	<b>1 009,64€</b>		
<b>TOTAL TTC</b>	<b>13 640,56€</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>5 340,00€</b>
<b>RÉSULTAT</b>	<b>-8 300,56€</b>		

[www.quelquesparts.fr](http://www.quelquesparts.fr)

Secteur Ouvert des Arts de la Rue (SOAR)  
400, chemin de Grusse - 07100 Boulieu-lès-Annonay - 04 75 67 56 05 - [buro@quelquesparts.fr](mailto:buro@quelquesparts.fr)  
Siret : 447 868 134 00019 - APE : 9002Z - Licences d'entrepreneur : 2-129354 et 3-129355

Secteur Ouvert des Arts de la Rue  
S.O.A.R.  
400 chemin de Grusse  
07100 BOULEU LES ANNONAY



# Quelques p'Arts...

Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public

DEPENSES QUELQUES P'ARTS...	
Cession	7 912,50€
Transport des TECH+PERSONNES	791,25€
Hébergement GOLA (16 NUITÉES)	486,40€
Hébergements QQ p'arts (32 nuitées)	960,00€
Restauration de la cie	1 164,00€
communication / impression affiches	100,00€
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>11 414,15€</b>
RESULTAT	<b>-8 074,15€</b>
A percevoir D'ANNONAY RHONE AGGLO	<b>3 923,87€</b>
DÉFICIT PARTAGÉ	<b>-4 150,28€</b>

DEPENSES ANNONAY AGGLO	
SSIAPP	194,64€
Location de matériel technique CONCERT SYST	
personnel technique intermittent	700,00€
Catering Loge SUPER U	115,00€
Hébergement	
petits déjeuners	
REPAS	
DROITS D'AUTEURS SACD/SACEM/SPEDIDAM	990,00€
TAXE PARAFISCALE	226,77€
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 226,41€</b>
RESULTAT	<b>-226,41€</b>
A régler AU SOAR	<b>3 923,87€</b>
DÉFICIT PARTAGÉ	<b>-4 150,28€</b>

RECETTES QUELQUES P'ARTS...	
SEPR (4 GRATUITS, 40 PAYANTS)	400,00€
LYCÉE BOISSY D'ANGLAS (8 GRATUITS, 122 PAYANTS)	1 220,00€
LYCÉE MONTGOLFIER (2 GRATUITS, 12 PAYANTS)	120,00€
LYCÉE MARC SEGUIN (14 GRATUITS, 145 PAYANTS)	1 450,00€
CLG LA LOMBARDIÈRE(3 GRATUITS/25 PLACE PAYANTE PRISE EN CHARGE PAR LE SOAR)	150,00€
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>3 340,00€</b>

RECETTES ANNONAY AGGLO	
Recettes de billetterie TOUT PUBLIC	2 000,00€
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 000,00€</b>

[www.quelquesparts.fr](http://www.quelquesparts.fr)

Secteur Ouvert des Arts de la Rue (SOAR)  
400, chemin de Grusse - 07100 Bouleu-les-Annonay - 04 75 57 58 05 - [biros@quelquesparts.fr](mailto:biros@quelquesparts.fr)  
Siret : 447 068 134 00019 - APE : 9002Z - Licences d'entrepreneur : 2-129354 et 3-129355

Secteur Ouvert des Arts de la Rue  
S.O.A.R.  
400 chemin de Grusse  
07100 BOULEU LES ANNONAY



